

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MILLET INNOVATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 947 580 €
Siège social : Zone d'activité Champgrand, 309, allée des Lavandes, 26270 Loriol-sur-Drôme.
418 397 055 RCS Romans

AVIS DE REUNION

Objet de l'insertion. – La présente insertion intervient en vue d'informer les actionnaires qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, en date du 11 juin 2012 à 11 H, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants.

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat :
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2011,
 - Distribution de dividende,
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale pour le rachat par la société de ses propres titres en vue d'assurer la liquidité du titre sur le marché Alternext,
9. Questions diverses.

Texte des projets de résolutions

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à adopter les résolutions suivantes.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 473 291,01 € en totalité au compte « report à nouveau créditeur » pour : 1 473 291,01 €.

Troisième résolution – L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au titre des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/08	0
Exercice clos le 31/12/09 (acompte versé en 2009 et complément versé en 2010)	739 112,40 €
Exercice clos le 31/12/10	1 134 889,20 €

L'assemblée constate que :

- . les frais d'établissement initiaux ayant été inscrits à l'actif sont apurés en totalité ;
 - . les autres frais d'établissement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 86 015 €,
 - . les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 952 649 €,
- Et que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.
Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :
- du bénéfice distribuable de l'exercice 2011,
 - et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

En conséquence, elle décide de procéder à la distribution d'un dividende à raison de 0,49 € par action, soit un montant total distribué de 928 628,40 € - sauf correction pour actions auto détenues - par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2011.
Le dividende sera mis à paiement le 22 juin 2012, par versement en numéraire.

L'assemblée constate que les distributions de la société sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %.

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 31 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Sixième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-206 II, L.225-208, L.225-209-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou faire acquérir un nombre d'actions de la Société tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, étant précisé que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société,

2. décide que le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 15 euros par action, hors frais et commissions (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,

3. décide que le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 150 000 euros,

4. décide que cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et conclu avec un prestataire de services d'investissement (PSI),
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées (y compris les filiales étrangères), dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 et L.225-208 du Code de commerce, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuites d'actions, ou dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe,

5. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé,

6. décide que le directoire pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l'offre,

7. confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire,

8. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

9. prend acte de ce que le directoire informera chaque année l'assemblée générale de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution.

Septième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MILLET INNOVATION – BP 64 - Zone d'activité Champgrand – 26270 Loriol-sur-Drôme ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante valerie.chopinnet@epitact.com jusqu'à 25 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MILLET INNOVATION – BP 64 - Zone d'activité Champgrand – 26270 Loriol-sur-Drôme ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante valerie.chopinnet@epitact.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

*Le président du Directoire, Damien Millet,
faisant élection de domicile au siège social de la société.*

1201951